

# La nouvelle inscription au 1er janvier 2025

**La mise en œuvre de la loi « Plein emploi » sera réellement en Marche, le 1er Janvier 2025.**

Et **cette loi va modifier en profondeur notre Service Public de l'Emploi.** Les principaux effets de la réforme seront concrets à partir de 2025. En particulier, l'inscription de tous les demandeurs d'emploi à France Travail, y compris les allocataires du RSA et les jeunes suivis en mission locale. Actuellement, environ 42 % des allocataires du RSA sont inscrits.

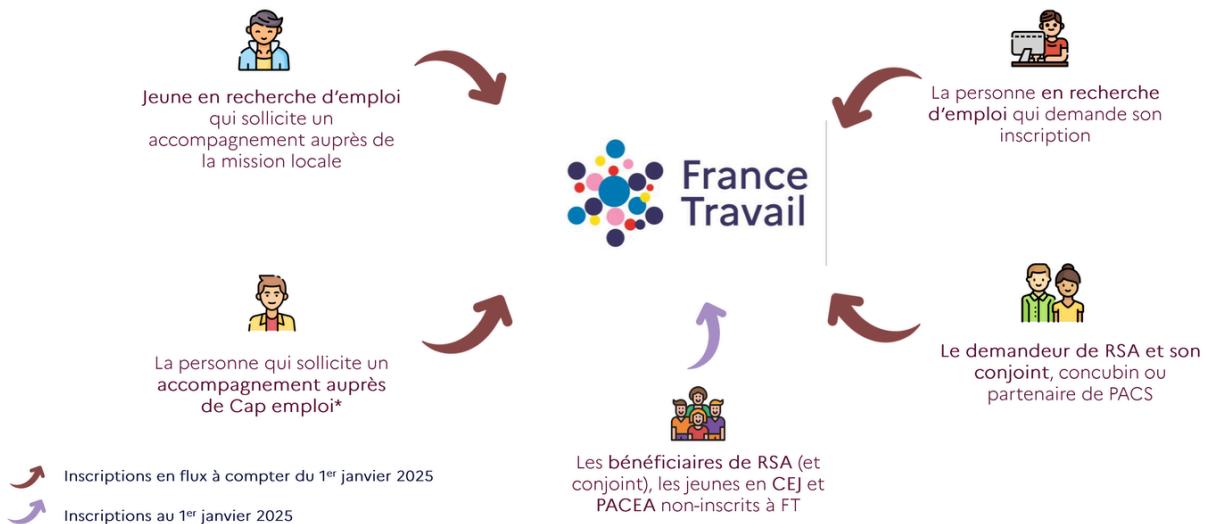


**NOUVEAU !!! L'APPLI FSU EMPLOI**



## L'inscription à compter du 1er Janvier 2025 : 2 types de situation : Le flux (à la demande) et les inscriptions à reprendre (à partir du 1er janvier, « le stock »)

La Loi pour le Plein emploi élargie la notion de demandeur d'emploi au 1er janvier 2025 : inscription de toute personne en recherche d'emploi ou ayant besoin d'un accompagnement



\* principalement les personnes licenciées après avoir été accompagnées dans l'emploi par un conseiller cap emploi, étant entendu que depuis le rapprochement Pole emploi / cap emploi, les DEBOE comme tout DE sont accueillis en agence France Travail, dans les teams handicap composées de conseillers France travail à dominante handicap et de conseillers cap emploi.

### 1- LE FLUX



Actu simplifiée  
Procédure rapide pour le DE  
Simplification de l'inscription  
DAL intégrée systématiquement

La demande d'inscription est réalisée en ligne sur [francetravail.fr](http://francetravail.fr). Le script au 1er janvier 2025 ne sera pas modifié. En avril 2025, il sera adapté à la situation de la personne et intégrera une demande d'allocation simplifiée, un questionnaire d'orientation permettant de déterminer le référent d'accompagnement et faciliter la prise de rendez-vous. Les travaux sur ce nouveau script permettant également de répondre à certains irritants existants.



La personne qui sollicite un accompagnement auprès de Cap emploi\*

Le conseiller Cap emploi informe l'usager concerné qu'il doit être inscrit à France Travail et l'invite à réaliser sa demande sur [francetravail.fr](http://francetravail.fr) (ou l'accompagne à réaliser cette démarche si nécessaire).



Le demandeur de RSA et son conjoint, concubin ou partenaire de PACS

Inscriptions automatiques\* par données transmises.  
\*Sauf si échec (mauvaise transmission, incomplétude dossier, etc.) Dans ce cas, FT refait l'inscription !

**A compter, du 1er janvier 2025, dès le dépôt de la demande de RSA (quel que soit le canal : internet, papier, partenaire), les informations administratives nécessaires à l'inscription du demandeur de RSA et de son conjoint sont transmises par la CAF et la MSA à France Travail. L'inscription est réalisée automatiquement, le demandeur de RSA et son conjoint sont informés de leur inscription. (NB: environ 62k demandes de RSA par mois).**



Jeune en recherche d'emploi qui sollicite un accompagnement auprès de la mission locale

Inscriptions automatiques\* par données transmises.  
\*Sauf si échec (mauvaise transmission, incomplétude dossier, etc.) Dans ce cas, FT refait l'inscription !

**A compter du 1er janvier 2025 le conseiller mission locale informe le jeune en recherche d'emploi souhaitant être accompagné qu'il va être inscrit à France Travail. Le conseiller mission locale enregistre le jeune dans un outil informatique qui transmet les données à France Travail. L'inscription est réalisée automatiquement, le jeune et la mission locale sont informés du résultat de la demande d'inscription. (NB: environ 40k entrées en CEJ et PACEA par mois en mission locale)**

## 2- LE STOCK



Les bénéficiaires de RSA (et conjoint), les jeunes en CEJ et PACEA non-inscrits à FT

- Inscription automatique et systématique sur la liste des DE avec transmission de données.
- Les inscriptions seront traitées de la même manière, pas d'orientation, ni accompagnement en Portefeuille par FT.
- Pour cette reprise de stock la loi donne 2 ans (3 ans pour les DROM) pour renouveler les contrats. Pour le BRSA environ 1 000 000 au 1<sup>er</sup> janvier. Pour les jeunes environ 211 000 jeunes = 1 200 000 personnes (dont environ 300 000 personnes en primo inscription)
- Les échecs d'inscription : combien ? Impossible à savoir. Mais la qualité des données est bonne selon la DG. Et on les connaît dans 80% des cas ! (toujours selon la DG)
- Numéro vert en place pour réponses de 1<sup>er</sup> niveau (sous-traité)
- DAL possible post inscription (sur l'espace perso DE).

## Ce qui va évoluer pour les agents France Travail

- Fin des ESI au 31/12/2024
- Des nouveaux publics inscrits
- Une augmentation des volumes par l'augmentation des inscriptions !
- Une augmentation des volumes qui va générer des traitements supplémentaires pour finaliser les inscriptions en cas d'échec \*
- Des nouveaux process d'inscription selon les différents canaux
- Des demandes de DAL différenciées selon l'inscription (si automatique ou non automatique- décalée si inscription automatique)

\* Quelles sont les situations d'échecs d'inscription automatique ? (des tests sont effectués)

- Si les bases de données ne fonctionnent pas entre elles (CNAF, MSA, etc.. et FT)
- Si les bases de données départementales ne fonctionnent pas
- Données manquantes potentielles
- Identité et la certification d'identité
- Les titres de séjour

## POUR LE RESEAU FT

### Ce qui est mis en place

- Des processus automatisés pour l'inscription des nouveaux publics basé sur le principe du dites-le nous une fois
- Une simplification et amélioration de la démarche d'inscription devant être accompagnées auprès des usagers
- Une demande d'allocation pouvant être déposée post inscription lorsque la personne est inscrite automatiquement afin concourir à la lutte contre le non-recours au droit

### Impact pour les agents

- Pas de changements attendus dans les actes métiers ni les outils SI conseillers
- Un travail d'appropriation afin d'appréhender l'évolution de la notion de "demandeur d'emploi" (nouveaux publics)
- Être en capacité d'informer et de rassurer les nouveaux publics inscrits
- Une augmentation des volumes de publics inscrits pouvant nécessiter des traitements pour finaliser l'inscription

## L'actualisation

**Catégories A/B/C/D/E** + 3 nouvelles catégories pour distinguer les publics orientés social, RSA (flux + stock) et une actualisation adaptée à chaque public. L'actualisation sera différenciée selon les publics : 3 modèles sont en cours de décision ! 2 types de publics en seront dispensés.

## L'Orientation du DE vers l'organisme en charge de son accompagnement

- S'appliquera pour tous les DE
- Sera exercée par 4 types de structure (FT, Milo, Cap E, CD)
- Avec des critères partagés (modalités opérationnelles différentes selon la structure / )
- Selon les 4 types de publics (inscrit direct auprès de FT, jeune accompagné par Milo, accompagné Cap Emploi, Rsa et conjoint) les modalités d'orientation seront différentes.

## Impact pour les agents

### Impact Conseiller :

Au 1<sup>er</sup> janvier :

- La disparition de l'ESI au profit d'un court entretien d'orientation téléphonique, permettant de tester et de prendre en main les critères et règles d'orientation (nouvel écran MAP), avec la possibilité de faire des retours utilisateurs
- Pas de changement dans les règles de réception en RDV ESI/orientation : un RDV pour tous les nouveaux inscrits sans MSA dans le dossier, afin de décider de l'orientation et de la MSA et de donner le RDV d'accompagnement

Au 1<sup>er</sup> avril :

- La mise en place de l'orientation automatique dès l'inscription, permettant au conseiller de ne recevoir en entretien d'accompagnement que les DE qui seront effectivement dans son portefeuille
- Le maintien de l'entretien d'orientation uniquement pour les personnes dont la situation requiert un échange préalable pour décider de l'orientation

### Impact manager :

Au 1<sup>er</sup> janvier :

- Prévoir une revue complète des portefeuilles afin de les équilibrer et d'anticiper la répartition des DE avec le nouvel arbre d'orientation : Pas de changements attendus dans les actes métiers
- Répartir la planification de l'ancienne activité ESI et la nouvelle activité DPA afin d'assurer une prise en charge de tous les DE : pas de changements attendus dans les actes métiers

Au 1<sup>er</sup> avril :

- Suppression dans la planification de l'ancienne activité ESI et ajuster la planification de la nouvelle activité DPA : pas de changements attendus dans les actes métiers

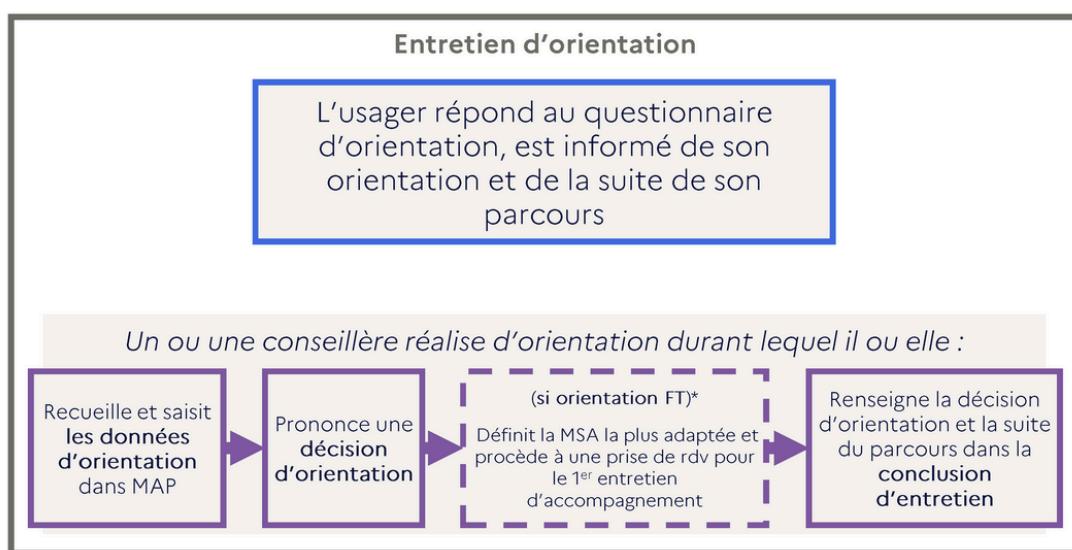


## Ce qui va évoluer pour France Travail

- Un conseiller réalise un entretien d'orientation suite au questionnaire rempli par le DE.

**Nb** : En Avril l'orientation et la définition de l'accompagnement (MSA) se fera automatiquement via un outil, avec une prise de rdv directe par l'usager pour le 1er entretien en fin d'inscription.

- La planification des entretiens d'accompagnement se fera en fonction de la taille des portefeuilles.
- Une liste de critères d'orientation a été établie, tenant compte des parcours (emploi, socio-pro, social), des freins et des publics.
- Un arbre de décision devra aider le conseiller dans la définition du parcours (en fonction de questions en dichotomie : si le DE a travaillé récemment, s'il a des diplômes, une formation qualifiante, etc.) avec une prise en compte des difficultés (fortes, avec ou sans un impact sur la recherche ou l'accès à l'emploi). Les orientations peu évidentes sont retravaillées .



- Ce qui évolue**
- ✓ Une orientation de tous les DE, selon des critères communs validés par le CNE : harmonisation des critères et clarification sur la prise en charge des publics pour permettre une meilleure adéquation entre accompagnements proposés et usagers reçus
  - ✓ Une disparition de l'ESI au profit :
    - Au 1<sup>er</sup> janvier : d'un court entretien d'orientation téléphonique, permettant de tester et de prendre en main les critères et règles d'orientation (nouvel écran MAP), avec la possibilité de faire des retours utilisateurs
    - Au 1<sup>er</sup> avril : de l'orientation automatique dès l'inscription, permettant au conseiller de ne recevoir en entretien d'accompagnement que les DE qui seront effectivement dans son portefeuille
  - ✓ Au 1<sup>er</sup> avril, un entretien d'orientation uniquement pour les personnes dont la situation requiert un échange préalable pour décider de l'orientation
  - ✓ Une anticipation de la planification des RDV en fonction du taux de remplissage des portefeuilles, des règles de planification à repenser



## L'Orientation du DE vers l'organisme en charge de son accompagnement

### Le diagnostic

Les actes métiers seront différents de la période actuelle ! Le diagnostic au sens de la loi c'est :

- un entretien initial approfondi
- une évaluation des compétences et des aspirations
- une analyse des freins à l'emploi
- une segmentation des parcours
- un suivi personnalisé

#### Ce qui est mis en place

- Un référentiel de diagnostic coconstruit avec les acteurs pour l'emploi et validé par le Comité national pour l'emploi le 22/07/24 permettant le partage des éléments du diagnostic entre les acteurs de l'accompagnement et avec la personne.
- Un outil, le diagnostic du réseau pour l'emploi, qui met en œuvre ce référentiel de diagnostic (cf captures d'écran en annexes)
- Un 1<sup>er</sup> acte d'accompagnement permettant de proposer les services et l'accompagnement les plus adaptés à la situation globale de la personne.
- Un diagnostic personnalisé permettant de suivre l'évolution des besoins de la personne au regard des démarches réalisées (d'où la nécessité d'actualiser le diagnostic tout au long du parcours).
- Un outil qui permet d'éviter les redites pour l'usager et de fait qui sécurise les parcours.

#### Impact pour les agents

- Nouvelles méthodes de travail collaboratives et acculturation au référentiel
- Un acte de diagnostic dont la forme est à leur main
- Appropriation de l'outil (qui s'intègre de manière fluide dans les processus existant)
- Adaptation des pratiques centrées sur l'accompagnement / Maintien de la flexibilité et de l'autonomie dans leur approche et questionnement
- Suivi plus étroit et continu
- Meilleure traçabilité des informations et gain de temps et d'efficacité dans le suivi des dossiers

**La main est laissée au Réseau Pour l'Emploi local pour décider du temps consacré à l'entretien, et de la façon de faire : soit en entretien / en tripartite (avec un autre membre du RPE) / ou en entretiens collectifs.**

**À l'aide d'un référentiel de diagnostic pour travailler son projet ou les contraintes !**

L'outil offrira de nouvelles fonctionnalités mais ne fera pas le diagnostic à la place du conseiller ! Ce sera un réceptacle des données recueillies par le conseiller (en entretien, selon l'exploration de la confiance et capacité à agir de la personne, les contraintes, l'autonomie numérique, etc.). Ce sera un outil synthétique

L'ORE doit être déterminée n'est pas nécessairement désignée comme projet prioritaire. Des modules de formation seront activables selon le degré de connaissance du sujet des conseillers.

## Le contrat d'engagement dynamique

Les demandeurs devront signer un contrat d'engagement - d'abord en version PAPIER pour 2025 - qui comportera un plan d'action : avec des objectifs d'insertion sociale et professionnelle, un objectif d'intensité hebdomadaire et les actions à mener par le DE. Le tout à l'aide d'un ODD un outil d'organisation des démarches... Il y a donc pour le conseiller une notion de co-construction du parcours, il sera aidé par de nouveaux écrans qui s'alimenteront automatiquement.

À noter que le contrat d'engagement parle d'engagements réciproques ce qui va également poser des problèmes de moyens temps dans le réseau... et une application plus stricte et automatisée des Droits et Devoirs pour les Demandeurs d'emploi !

### Ce que prévoit France Travail à partir de 2025

#### Ce qui est mis en place

- Des parcours sans rupture en interne à France Travail mais aussi inter acteur du RPE.
  - Une page "contrat d'engagement" intégrée dans les outils du conseiller qui agrège et restitue un parcours coconstruit à partir des actes métiers du conseiller.
  - Une dynamique de parcours renforcée dans le cadre du Contrat d'Engagement (intégration des actions au fil de l'accompagnement)
- Un modèle de contrat d'engagement construit par les expérimentations auprès des professionnels du RPE (pour FT un département + 4 agences) qui comprend :
  - L'identité des parties, incrémentée automatiquement
  - Les informations du parcours renseignées dès l'affectation de l'usager
  - Le plan d'action avec:
    - L'objectif d'intensité hebdomadaire
    - Les actions à mener pour l'usager issues des saisies par le conseiller des actions et démarches
  - Des engagements coconstruits avec les expérimentateurs et les usagers afin qu'ils respectent la loi et soient simple de compréhension
  - Une contractualisation qui concrétise l'alliance de travail avec le conseiller

#### Impact pour les agents

- Nouveaux écrans qui s'alimentent automatiquement des actes métiers faits en amont
- Renforcement de l'alliance de travail et de coconstruction du parcours
- Engagements de France Travail représenté par le référent

#### POUR L'USAGER

#### NOUVEAU !!! L'APPLI FSU EMPLOI

Acceptez les notifications pour être au plus près de l'information nationale et régionale... Et créez-vous, simplement et rapidement, un compte pour recevoir des notifications spécifiques **selon votre statut ou votre région**.

Scannez  
ce code



Personnes inscrites FT avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025  
2 ans pour signer un contrat d'engagement (exception pour les DROM qui ont 3 ans), selon un plan convenu par les membres du RPE sur chaque territoire.

Personnes qui sollicitent un accompagnement ou demandent le RSA et qui seront inscrites à FT  
Un Contrat d'engagement dynamique :

- Engagements partagés
- Plan d'action coconstruit
- Signé au démarrage de l'accompagnement à France Travail
- Evolutif en temps réel, à mesure que des étapes importantes sont réalisées

Le sujet Inscription qui est le cœur du réacteur de la Transformation France Travail et qui doit se mettre en place progressivement à partir du 1er Janvier est complexe et compliqué à mettre en place surtout qu'il ne reste que deux mois et demi pour en informer les premiers de cordée et les former le cas échéant, que tous les « partenaires » ne sont pas prêts et que les incantations ne peuvent suffire à la réussite de ce dossier, sans parler de l'environnement informatique...

**Pour la FSU Emploi, de nombreux sujets d'inquiétudes existent quant à ce nouveau process INSCRIPTION notamment un important sur la vague d'inscriptions qu'il y aura à gérer au 1er Janvier.**

- Le caractère obligatoire et coercitif de l'inscription systématique pose de vrais problèmes de discrimination. L'inscription sera de fait discriminatoire en fonction de la nature de l'indemnisation ou du statut ARSA, Jeune PACEA etc.
- Cette logique est contraire aux valeurs du Service Public, notamment l'équité et la neutralité.
- Les agents vont devoir recevoir des publics qui n'auront pas fait la démarche d'inscription, pire qui s'y verront contraints pour pouvoir recevoir un revenu de subsistance.
- La question de continuer des XP MSA jusque Juin 2025 se pose également puisque tout est déjà envisagé pour le 1er Janvier ?
- De réels dangers existent sur l'utilisation de l'algorithme et l'intervention de l'IA.
- Des réelles craintes existent aussi sur les nouveaux orientateurs à venir (OPP) qui n'ont pas à être considérés comme des partenaires du RPE.
- Quelle latitude pour le conseiller sur l'orientation et le libre choix de l'usager ?
- Comment orientera-t-on les demandeurs vers les Conseils Départementaux, sachant que tous ne sont pas prêts ou n'ont pas les même moyens, ce qui replacerait les DE dans le giron de France Travail ? **Le tout dans un contexte où le gouvernement vient d'annoncer la suppression de 500 ETPT (équivalent temps plein travaillé) en 2025 et que la DG table sur une réduction totale de 3500 ETPT à l'horizon de 2027.**
- Comment traite-on toutes les inscriptions au 1er janvier si les livrables informatiques, dont l'algorithme, ne sont pas prêts ?

## Avis majoritaire du CSEC du 22 oct. 2024 relatif à l'évolution du processus d'inscription au contrat d'engagement.

**Les élus FO, FSU et CGT conformément à l'article L 2312-15 du Code du travail émettent un avis circonstancié relatif au projet d'évolution du processus d'inscription au contrat d'engagement.**

Le gouvernement, dans son projet de Loi de Finances 2025, annonce, en complément des missions relevant de l'article L5312-1 du Code du Travail, la poursuite du déploiement des réformes pour le Plein emploi, avec la mise en place des démarches d'aller vers, l'inscription obligatoire, la signature du contrat d'engagement, l'amélioration de l'accompagnement au bénéfice des publics les plus éloignés, une coordination renforcée avec les acteurs du réseau pour l'emploi, la simplification et le renouvellement des instances de gouvernance.

Pour autant, il est annoncé, dans le PLF 2025, le simple maintien des crédits au titre de la subvention pour charges de service public de France Travail s'élevant à 1 350,45 Millions d'euros, prévus dans la convention tripartite, sans aucune dotation complémentaire.

Nous savons d'ores et déjà que la mise en place de ces missions complémentaires, s'imposant à France Travail pour la plupart au 1er Janvier 2025, sera encore plus difficile avec l'annonce d'une réduction de 500 ETPT sur l'effectif sous plafond de France Travail, avec des impacts clairs sur les conditions de travail des collègues.

Il est donc impossible pour les élus du CSEC de rendre un avis éclairé sur la mise en œuvre de l'évolution de l'inscription jusqu'au contrat d'engagement sans réponse claire sur les budgets et effectifs votés relevant du projet de Loi de Finances 2025, ne respectant pas ainsi et de ce fait la nécessité d'une information complète, sincère et loyale.



### NOUVEAU !!! L'APPLI FSU EMPLOI

Acceptez les notifications pour être au plus près de l'information nationale et régionale... Et créez-vous, simplement et rapidement, un compte pour recevoir des notifications spécifiques **selon votre statut ou votre région.**

Scannez  
ce code

